



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
MINISTÈRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARA-OLYMPIQUES

**RAPPORT DU JURY
RELATIF AU DEROULEMENT DE LA SESSION 2023 DE
L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES A LA CLASSE
SUPERIEURE DES TECHNICIENS DE RECHERCHE ET DE
FORMATION**

Etabli conjointement par

Laure VILLARROYA-GIRARD

Présidente du jury

Inspectrice santé et sécurité au travail

Coordinatrice des inspecteurs santé et sécurité au travail de l'enseignement supérieur, de la
recherche et des sports

Et

Stéphane AYMARD

Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Vice-président du jury

Contenu

1) les données relatives aux conditions de l'examen professionnel.....	3
Conditions requises pour être candidat.....	3
Les épreuves de l'examen professionnel.....	4
Le dossier,.....	4
L'épreuve orale de conversation avec le jury.....	4
Agents promouvables et candidats.....	4
Le nombre de possibilités de promotions.....	5
Le nombre de présents/nombre de dossiers recevables.....	5
2) Le jury et le déroulement de l'examen.....	6
Le jury.....	6
Le déroulement de l'épreuve orale.....	7
3) L'évaluation, la notation et les résultats.....	7
Critères d'évaluation.....	7
Notation et résultats.....	8
Les notes des lauréats.....	8
L'âge des lauréats.....	9
La répartition par sexe.....	9
Le niveau de diplôme des lauréats.....	10
L'origine professionnelle des lauréats.....	10
4) Observations et préconisations du jury.....	10
Les principaux enseignements de la session 2023.....	10
En synthèse.....	11
Remerciements.....	12

INTRODUCTION

La session 2023 de l'examen professionnel d'accès au grade de technicien de classe supérieure s'est déroulée du 11 au 21 septembre 2023 à Paris, dans les locaux « Le 253 », 253, rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 PARIS ainsi qu'en visioconférence (cette modalité a concerné les candidats ultra-marins et les candidats bénéficiant d'un certificat médical dans les mêmes conditions de déroulement de l'examen hormis les spécificités techniques du distanciel).

Les opérations du concours ont été engagées en application de l'arrêté du 17 mars 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien de recherche et de formation de classe supérieure et fixant le nombre de postes offerts. NOR : *ESRH2306197A*

Le présent rapport s'appuie sur les données statistiques fournies par le secrétariat du jury de la DGRH (D5), sur les échanges avec les responsables des commissions de jury, en cours de session et à l'issue de celle-ci, et de l'observation du déroulement d'épreuves d'entretien, effectuée, dans chaque commission, par le vice-président et la présidente.

Il aborde les quatre points suivants :

- 1) les données relatives aux conditions de l'examen professionnel
- 2) le jury et le déroulement de l'épreuve orale
- 3) l'évaluation, la notation et les résultats
- 4) les observations et les préconisations du jury

1) les données relatives aux conditions de l'examen professionnel

Conditions requises pour être candidat

Les fonctions des techniciens de recherche et de formation sont définies par l'article 41 du décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Les techniciens de recherche et de formation sont chargés de la mise en œuvre de l'ensemble des techniques et méthodes concourant à la réalisation des missions et des programmes d'activité des services et établissements où ils exercent. Ils concourent à l'accomplissement des missions d'enseignement et de recherche. Ils peuvent participer à la mise au point et à l'adaptation des techniques ou méthodes nouvelles et se voir confier des missions d'administration.

Dans les unités d'enseignement et établissements publics locaux d'enseignement, ils peuvent participer dans leurs spécialités, sous la responsabilité des personnels en charge de l'enseignement, aux formes d'activité pratique d'enseignements.

Les techniciens de recherche et de formation de classe normale peuvent être chargés de l'encadrement et de l'animation d'une équipe.

Les techniciens de recherche et de formation de classe supérieure et les techniciens de recherche et de formation de classe exceptionnelle ont vocation à occuper les emplois qui requièrent un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, par la formation professionnelle tout au long de la vie et par les acquis de l'expérience professionnelle. Ils peuvent être investis de responsabilités particulières d'encadrement et de coordination d'une ou plusieurs équipes.

Peuvent être promus à la classe supérieure les techniciens de classe normale ayant atteint, au moins le 6^{ème} échelon de leur grade, et justifiant d'au moins trois années de **services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau** au 31 décembre de l'année au titre de laquelle l'examen est organisé.

Les épreuves de l'examen professionnel

Les modalités d'organisation de l'examen professionnel sont fixées par l'[arrêté du 28 décembre 2011](#) relatif aux modalités d'organisation et aux règles de désignation des jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

L'examen professionnel comporte l'étude par le jury d'un dossier constitué par chaque candidat et une conversation avec le jury.

Le dossier,

qui est déposé par le candidat dans les délais d'inscription, comporte :

- un curriculum vitae dactylographié de deux pages au plus établi par le candidat, décrivant les emplois occupés, les fonctions et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués ;
- un état des services publics du candidat.

Cette année, comme les années précédentes, les membres du jury ont regretté de ne pas pouvoir disposer d'un organigramme même sommaire qui situerait les candidats dans leur environnement professionnel et tiendrait compte de leur niveau de responsabilité dans une chaîne hiérarchique.

Si pour l'examen professionnel de technicien classe supérieure, il ne constitue pas une des pièces réglementaires à fournir, il n'en apparaît pas moins que la production cet élément factuel constituerait une aide pour le jury et un point de référence pour les candidats.

L'épreuve orale de conversation avec le jury

La conversation débute par un exposé du candidat sur les fonctions qu'il a exercées depuis sa nomination en qualité de technicien de recherche et de formation et sur les compétences qu'il a développées, et se poursuit par un entretien avec le jury permettant à ce dernier d'apprécier notamment la personnalité et les motivations professionnelles du candidat, ses connaissances techniques et son aptitude à exercer les fonctions de technicien de classe supérieure, et de reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

La durée de cette conversation est fixée à vingt-cinq minutes, dont cinq minutes au maximum pour l'exposé du candidat et vingt minutes au minimum pour l'entretien avec le jury. Elle fait l'objet d'une notation de 0 à 20.

Agents promouvables et candidats

Le nombre d'agents promouvables s'élevait à 6453 (3692 femmes et 2761 hommes) en diminution de 91 unités par rapport à l'année précédente. Ce nombre est en progression régulière depuis 2012, à l'exception des années 2016 et 2020.

Sur l'ensemble des promouvables, 686 (451 femmes et 235 hommes) agents, dont le dossier était recevable, ont fait acte de candidature à cette session contre 955 à la session précédente.

Le nombre de possibilités de promotions

Les possibilités de promotion, de l'ordre de 572 en 2023, ont légèrement diminué au regard des 603 possibilités en 2022. Cette légère baisse confirme néanmoins un volume total de promotions possibles bien supérieur aux années précédentes : 321 en 2021, 320 en 2020 et 312 en 2019.

Ainsi, le taux de promouvabilité (nombre de promotions/dossiers recevables), s'élève à 83,4% contre 63,1% à la session précédente. Ce même taux s'élevait à 45% à la session 2021, démontrant ainsi une augmentation significative pour cette session après une augmentation quasi régulière (hormis en 2021) depuis 2019 (38,3%).

Le nombre de présents/nombre de dossiers recevables

Le taux de présence à l'épreuve montre une stabilité par rapport aux sessions précédentes. Il atteint 76% à cette session 2023 alors qu'il oscillait entre 77 et 82 % sur les 4 sessions précédentes.

Le taux d'absentéisme (présents/inscrits recevable) de 24% en moyenne de l'ensemble des BAP, reste relativement élevé en BAP J (28,5%). C'est en BAP A et B que l'on enregistre le moins d'absences (respectivement 13,5% et 15,0%). Il est à souligner que le taux d'absentéisme aux visioconférences a été de 9%.

Le nombre de candidats présents par possibilité de promotion s'est établi à 0,91 contre 1,35 pour la session précédente. A la session 2023, le taux de réussite s'établit à 87,9% contre 79,8% à la session précédente. Il y a eu moins de candidats présents que de promotions possibles.

Répartition des candidats par branche d'activité professionnelle (BAP)

BAP	Inscrits recevables	Taux BAP/total recevables
A	74	10,9%
B	46	6,7%
C	24	3,5%
D	2	0,0%
E	69	10,1%
F	44	6,4%
G	76	11,0%
J	351	51,3%
Total BAP	686	100%

Session	2019	2020	2021	2022
BAP A	64	41	62	79
BAP B	63	54	51	64
BAP C	51	25	28	39
BAP D	3	0	0	3
BAP E	93	66	64	105

BAP F	83	49	60	83
BAP G	68	60	79	96
BAP J	389	268	368	486
Total BAP	814	563	712	955

Comme les années précédentes, le nombre de dossiers recevables par BAP est Inégal ; La part de la BAP J reste majoritaire.

2) Le jury et le déroulement de l'examen

Le jury

Eu égard au grand nombre de candidats à auditionner, et la variété des métiers exercés, le jury était composé de 62 membres, dont 28 femmes et 34 hommes. Une partie des membres était renouvelée à hauteur de 28 membres (45%) afin de respecter au mieux la règle des quatre ans en qualité de membre de jury de ce même examen.

La composition du jury a été réalisée de telle manière qu'elle reflète la spécificité de cet examen professionnel qui est inter-BAP et dont les candidats peuvent exercer leurs fonctions dans des établissements ou services très différents (universités, autres établissements d'enseignement supérieur, services académiques, EPLE).

Parmi l'ensemble des 62 membres du jury ;

- 40 exerçaient en université,
- 8 en établissement public de l'enseignement supérieur hors université,
- 3 en administration centrale,
- 9 en services déconcentrés de l'Éducation nationale
- 2 dans une autre administration.

Globalement 12 membres du jury (19 %) exercent soit en EPLE, rectorat ou en administration centrale.

Par ailleurs, les membres du jury relèvent de 15 corps différents, des filières administrative, technique et enseignante. Toutes les zones du territoire métropolitain, dans des proportions différentes, étaient également représentées.

Dans son fonctionnement, le jury était organisé en commission de trois personnes pour chacune des BAP. Ces commissions pouvaient être multiples pour une même BAP, compte tenu des effectifs de candidats présents dans les BAP A, G, E et J par exemple. La présidente et le vice-président du jury ont veillé à l'harmonisation des notations entre les différentes commissions auditionnant les candidats.

Par ailleurs, quelques principes ont présidé à la composition des commissions :

- assurer une diversité des corps et des origines géographiques des membres ;
- confier la responsabilité des commissions à un expert du domaine,
- ouvrir chaque commission à un troisième membre issu d'une autre BAP ;
- assurer pour les responsables de commission cette fonction durant une semaine complète.

Une réunion préparatoire du jury s'est tenue le 7 septembre 2023.

Au-delà des points portant sur l'organisation matérielle, sur les données relatives aux candidats, sur le déroulement de l'épreuve, la notation et son harmonisation, ont été rappelés quelques principes fondamentaux relatifs au bon fonctionnement de tout examen ou concours :

- le respect des textes règlementaires régissant les concours et examens professionnels qui s'impose à tout membre de jury ;
- l'égalité de traitement des candidats qui oblige, notamment, un membre de jury à ne pas interroger un candidat qu'il connaît et à ne formuler aucune appréciation sur ce candidat, à l'issue de l'épreuve orale. Cette égalité de traitement oblige également, dans le déroulement de l'épreuve, à accorder à tous les candidats des conditions équivalentes portant sur le seul programme de l'examen professionnel ;
- les obligations de discrétion et de confidentialité des membres du jury ont été rappelées ; de même que la nécessité quelle que soit la prestation du candidat de ne laisser transparaître aucune attitude qui puisse être jugée négativement par le candidat ou lui laisser préjuger l'issue de son entretien ;
- la souveraineté du jury qui lui donne toute latitude pour évaluer les candidats et arrêter la liste définitive des candidats proposés à l'admission.
- la nécessité d'une écoute respectueuse et bienveillante de tous les candidats.

L'après-midi du 21 septembre a été réservée à la délibération du jury, tous les responsables de commission y ont assisté et les autres membres y ayant été invités.

Le déroulement de l'épreuve orale

L'épreuve orale s'est déroulée selon les modalités suivantes :

- le responsable de chaque commission assure l'accueil des candidats et leur rappelle les règles de déroulement de l'épreuve orale ;
- il régule également le fonctionnement de la commission, il veille au caractère équitable des questions, à l'équilibre des thèmes abordés et tend à prévenir les dérives, soit de longues réponses de candidats ; soit vers un entretien totalement académique ou exclusivement technique
- il a, enfin, la responsabilité d'échanger avec les autres membres de la commission et de parvenir à l'homogénéité de l'évaluation des candidats aboutissant à une évaluation claire et motivée à proposer à la présidence de cet examen.

Les commissions se sont attachées à ce que les entretiens se déroulent dans un climat serein face à des interlocuteurs bienveillants, susceptibles de mettre les candidats en confiance et de leur permettre de s'exprimer librement sur les questions posées.

3) L'évaluation, la notation et les résultats

Critères d'évaluation

L'évaluation des candidats, fondée sur le référentiel métier des techniciens de recherche et de formation (Reférens), a porté principalement, sur les points suivants :

- la qualité de l'exposé présenté par le candidat qui devait être capable de dégager les points majeurs de son itinéraire professionnel, d'une manière claire, structurée et témoignant d'une bonne expression orale ;
- le niveau des connaissances techniques acquises par le candidat et leur niveau de mise en œuvre au service de l'enseignement et/ou de la recherche ;

- la connaissance de son environnement professionnel, de son évolution et des liens avec d'autres unités ;
- les capacités d'analyse, de prise de décision adéquate, d'organisation, le sens des relations humaines qui pouvaient apparaître lors de questions formulées au candidat.

Les membres du jury ont été très attentifs à l'exposé portant sur la carrière des candidats. S'agissant d'un examen professionnel, le jury s'est attaché à apprécier d'une part la cohérence d'un parcours et d'un projet professionnel, quelles que soient les conditions diverses plus ou moins favorables d'exercice des fonctions et, d'autre part, l'envie et l'aptitude à exercer des responsabilités supérieures d'encadrement ou de coordination susceptibles d'être confiées à un technicien de classe supérieure.

Notation et résultats

Au terme des épreuves, le jury a retenu une liste principale de 457 noms.

Les notes des lauréats

La barre d'admission de la liste principale a été fixée à 10,50. Le jury n'a pas retenu de liste complémentaire.

Le tableau ci-dessous fait apparaître la répartition des notes.

Note attribuée	Nombre de lauréats	Cumul par tranche de notes	
10,5 <11,5	73		
11,5 <12	19		
Tranche <12		92	
12 <12,5	37		
12,5 <13	14		
Tranche 12 - <13		51	
Tranche <13			143
13 <13,5	50		
13,5 <14	14		
Tranche 13-<14		64	
14 <14,5	65		
14,5 <15	13		
Tranche 14-<15		78	
Tranche <15			285
15 <15,5	54		
15,5	10		

<16			
Tranche 15-<16		64	
16 <16,5	41		
16,5 <17	11		
Tranche 16-<17		52	
Tranche <17			401
17 <17,5	30		
17,5 <18	4		
Tranche 17-<18		34	
18 <18,5	14		
18,5 <19	3		
Tranche 18-<19		17	
Tranche <19			452
19 <20	3		
20	2		
Tranche > ou =19		5	
Total	457	457	

113 candidats ont obtenu entre 11,25 et 12,99, 97 entre 13 et 14,97 et 81 candidats ont obtenu de 16 à 20. C'est une distribution par tranches qui ne diffère pas sensiblement de la distribution constatée l'année précédente (à noter néanmoins une part plus importante de notes supérieures à 16).

L'âge des lauréats

Parmi les 457 lauréats de l'examen, 31 ont moins de 35 ans, 158 ont entre 35 et 44 ans, 181 entre 45 et 54 ans et 87 plus de 55 ans. Les moins de 44 ans représentent 41,3% des lauréats, la tranche d'âge de 45 à 54 ans pesant quant à elle 39,6% des lauréats.

La répartition par sexe

303 techniciennes et 154 techniciens ont réussi l'examen professionnel.

Si les femmes représentent 66,3 % des lauréats contre 43,7 % pour les hommes, leur taux de réussite moyen est légèrement plus élevé que celui des hommes en 2023. Le taux de lauréates femmes par rapport au nombre de candidates auditionnées s'établit à 90,2 % alors qu'il est de 83,7 % pour les hommes.

	Nombre	Femmes	Hommes
Promouvables	6 453	3692	2761
Candidats inscrits recevables	686	451	235
Candidats présents	520	336	184
Candidats admis	457	303	154

Le niveau de diplôme des lauréats

Parmi les 457 lauréats, 14 sont sans diplôme, 51 ont un brevet des collèges, 111 ont un baccalauréat, 225 ont un bac +2 à bac +4, 50 ont un M2 et 6 ont un doctorat.

L'origine professionnelle des lauréats

Sur les 457 lauréats, 391 travaillent dans l'enseignement supérieur et la recherche, 56 dans l'enseignement scolaire et 10 sont dans une autre situation.

4) Observations et préconisations du jury

Les principaux enseignements de la session 2023

Les membres du jury ont constaté que, dans l'ensemble, les candidats avaient bien préparé leur exposé. Ils ont souligné que la plupart des candidats étaient sérieux, investis dans leurs activités et démontraient un attachement réel au bon fonctionnement de leur service dont ils étaient capables de percevoir clairement les points forts et les points faibles.

Ils ont souvent fait preuve d'une grande honnêteté dans leurs réponses, acceptant de constater les insuffisances qui pouvaient être les leurs dans certains domaines.

Si une large partie des candidats connaissaient bien les exigences de l'examen professionnel, avaient transmis des dossiers satisfaisants permettant au jury de percevoir le niveau des responsabilités exercées, certains dossiers présentaient des CV ne permettant pas de dégager les grandes lignes du parcours professionnel d'autant que parfois l'exposé oral n'a pas permis au jury de lever les incertitudes qui étaient les siennes.

Le jury a pu constater que pour certains dossiers, les informations portées à sa connaissance n'étaient pas cohérentes avec les propos tenus par les candidats lors de l'entretien avec le jury (responsabilités qui paraissent supérieures ou différentes dans le dossier, niveau de technicité indiqué à l'écrit mais non démontré à l'oral).

Les candidats dont la prestation a été appréciée par le jury sont ceux qui avaient préparé sérieusement leur exposé de carrière, l'ont présenté avec clarté dans le temps imparti, à l'aide d'un plan structuré mettant en évidence les points saillants de leur parcours et leur contribution à la production du service public.

Lors de leur exposé de présentation, certains candidats ont consacré beaucoup, voire trop, de temps à la présentation de périodes anciennes de leur vie professionnelle. Si celles-ci peuvent être de nature à éclairer leur parcours, les candidats ne doivent pas perdre de vue que la priorité doit être réservée à l'exposé de leurs responsabilités les plus récentes et actuelles.

Le jury a naturellement privilégié les candidats qui se sont exprimé clairement, avec aisance et naturel et qui surtout ont pu mettre en évidence la cohérence de leur parcours professionnel. Ce sont aussi ces candidats qui ont pu démontrer leur maîtrise des compétences techniques nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Par ailleurs le jury a su prendre en compte les éléments liés au stress des candidats qui peuvent avoir une incidence sur la qualité de leur restitution orale.

Le jury s'est attaché à rechercher chez les candidats leur capacité à prendre des initiatives et leur motivation pour évoluer vers des fonctions supérieures nécessitant en particulier de l'appétence et des compétences pour le management et l'encadrement. En outre les membres du jury ont privilégié

les candidats qui ont pu démontrer leur maîtrise des compétences techniques nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

A contrario, les membres du jury ont été confrontés à des candidats, qui certes, avaient préparé leur exposé et le récitaient « par cœur » mais qui n'avaient pas préparé les questions qui découlaient de l'exposé de leur carrière et de leur fonction. Faute de préparation, ces candidats se sont trouvés déstabilisés dès les premières questions du jury qui portaient précisément sur l'exposé oral. Il est rappelé aux candidats que l'exposé ne constitue qu'une partie de l'épreuve et sert pour partie de support aux questions du jury.

Les candidats doivent être en mesure, au cours de l'entretien, de valoriser leurs connaissances techniques dans le domaine de leur BAP, de démontrer leur capacité à mobiliser celles-ci tout comme il est attendu d'eux qu'ils démontrent leur connaissance non seulement de la structure dans laquelle ils exercent mais de manière plus large, l'établissement voire le contexte plus général dans lequel s'inscrit leur action.

Les membres du jury se sont attachés à poser des questions techniques et pratiques (avec des mises en situation) en relation avec le métier.

Le jury a apprécié la mise en avant de leurs motivations et projets par certains candidats.

Certains candidats ont manqué de connaissances et de recul sur le fonctionnement de leur structure tout autant que sur un certain nombre d'évolutions législatives ou réglementaires qui ont un impact important sur le fonctionnement de l'institution et de ses services. Le jury a eu à déplorer pour certains candidats une connaissance lacunaire des missions et organisations des instances internes.

Le jury a souligné à nouveau, comme il a pu le faire à l'occasion des sessions précédentes, des différences entre les prestations des candidats issus de l'enseignement supérieur et ceux issus de l'enseignement scolaire, leur travail pouvant être sensiblement différent. Ce cas de figure a été pris en compte dans la composition des commissions de jury qui ont été invitées à prendre en considération les particularités des contextes d'exercice de chacun des candidats.

Les différences de situation des candidats, en termes de mobilité professionnelle et/ou géographique ou d'exercice ou non de responsabilités d'encadrement, ont été considérées de telle sorte qu'elles ne constituent pas *a priori* un obstacle à la réussite de l'examen professionnel, à condition qu'elles aient été expliquées et, si nécessaire, contrebalancées par la démonstration de la qualité du niveau de l'emploi exercé, des compétences techniques déployées et des services rendus.

Le jury a pu observer un cas *a minima*, où la BAP renseignée par le candidat lors de son inscription au titre de l'examen professionnel n'était pas celle correspondant le mieux à la réalité des fonctions occupées. Cette situation rend problématique la capacité des membres de la commission à interroger et à évaluer avec pertinence, les connaissances, notamment au plan de la technicité professionnelle, du candidat.

Il y a lieu pour les candidats, en cas de doute au moment de leur inscription à l'examen, de se reporter à la description, dans Referens, des familles d'activités professionnelles et des emplois types des différentes BAP.

En synthèse

Il est conseillé aux candidats de se renseigner sur les attendus de l'examen. Dans cette perspective, la lecture des rapports des jurys des sessions précédentes ainsi que du « Guide pratique des candidats aux concours ITRF », accessibles sur le site internet du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche, pourra leur être d'une grande utilité.

Nous ne saurions trop recommander aux candidats, dès lors que la motivation à présenter cet examen est présente, de s'engager dans une préparation ou une aide (un supérieur hiérarchique ou un collègue le cas échéant) qui leur permettra de délivrer un exposé structuré dans sa forme et son contenu et qui fera apparaître de manière claire *a minima* la structure dans laquelle ils exercent et les compétences qu'ils déploient au titre de leur activité professionnelle.

Dans le cadre de cette préparation, il convient par ailleurs de ne pas négliger, les questions générales relatives aux instances et conseils qui règlent le fonctionnement des établissements, qu'il s'agisse de l'enseignement scolaire ou de l'enseignement supérieur (ESR), de s'informer des évolutions qui touchent le système et des derniers textes pris en conséquence, considérant que le jury s'est attaché à poser ces questions en relation très souvent avec l'environnement professionnel spécifique du candidat.

Enfin, et sans doute est-il souhaitable de le rappeler, il ne sert à rien de se présenter à l'examen professionnel chaque année sans rien corriger de la prestation de la session précédente en considérant que l'implication au quotidien dans son travail est suffisant pour obtenir cet examen. Le jury tient à souligner le bénéfice des sessions de formation et de l'accompagnement du candidat dans sa préparation par sa hiérarchie et ses pairs.

Remerciements

L'ensemble des opérations matérielles nécessaires à la bonne mise en œuvre de cet examen professionnel a été pris en charge, avec un très grand professionnalisme par les personnels du bureau D5 de la DGRH. Les auteurs du présent rapport ont plaisir à souligner leur investissement et leur disponibilité.

La présidence de jury souligne le professionnalisme de l'ensemble des membres du jury qui ont mobilisé leurs compétences techniques et leurs expériences dans un esprit d'exigence et de bienveillance pour les candidats.

Enfin nos derniers remerciements vont aux candidats qui se sont investis dans la préparation de l'examen professionnel du corps des techniciens de recherche et de formation de classe supérieure qui pour certains présente un aboutissement ou pour d'autres une étape dans leur carrière.